



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

**Réf. : DEC/2016/n°12/7.5**

**Objet : demande de subvention à la Région – mise en accessibilité du cinéma Marcel Pagnol**

**Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122.22,

**Vu** la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la république,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2015 portant attribution de délégation de pouvoir en application de l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour solliciter auprès de l'Etat ou les collectivités territoriales toute demande de subvention,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en accessibilité PMR du cinéma Marcel Pagnol pour répondre aux obligations de la loi n°102-2005 pour l'égalité des droits et des chances pour tous ;

**Considérant** que la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a émis un avis favorable sur une demande d'autorisation de travaux pour un projet de mise en accessibilité présenté par un tiers, alors occupant du cinéma Marcel Pagnol,

**Considérant** que la commune reprend à son compte ce projet de travaux, dont estimation a été faite par un homme de l'art pour un montant total d'environ 111 949 euros TTC environ, ce compris les honoraires de maîtrise d'œuvre,

**Considérant** que ces travaux sont éligibles aux subventions octroyées respectivement par le département, la région et le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Une subvention pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité PMR du cinéma Marcel Pagnol à Aigues-Mortes est sollicitée auprès de la Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à hauteur de 16 % du montant total estimé des travaux, soit environ 18 000 euros.

**ARTICLE 2 :** La part d'autofinancement est estimée à 43 % des travaux, soit environ 48 000 euros.

**ARTICLE 3 :** La présente décision, pour être exécutoire, fera l'objet d'une transmission en préfecture et d'une publication.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes,

Le 18 janvier 2016

**Le Maire,  
Pierre MAUMEJEAN**

**Certifié exécutoire compte tenu des :**

- date de transmission à la Préfecture :

- date d'affichage :



Hôtel de Ville - Place St Louis  
30220 AIGUES MORTES  
Tel. 04.66.73.90.90  
Fax : 04.66.53.86.09

Accusé de réception en préfecture  
030-21300037-20160118-DEC2016-12-AU  
Date de télétransmission : 18/01/2016  
Date de réception préfecture : 18/01/2016  
Page 1 sur 1